ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dépendance

Question écrite n° 97904

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'avancée du décret d'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et plus précisément sur la création « d'entreprises d'aide au répit pour les proches aidant des bénéficiaires de l'APA » (allocation personnalisée d'autonomie). La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et vise à réformer l'APA à domicile. Le point le plus important de la loi est la reconnaissance d'un « droit au répit pour les proches aidants ». Le décret du 26 février 2016 énumère les structures ou dispositifs pouvant accueillir le bénéficiaire, pendant une durée déterminée, permettant à l'aidant de disposer d'un droit au répit. Certaines entreprises en cours de création détiennent déjà un avis favorable émanant des DIRECCTE (directions régionales des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et n'attendent plus qu'un agrément. Il lui demande donc si, pour se voir délivrer un agrément afin de créer lesdites entreprises, un futur décret d'application provenant du ministère des affaires sociales et de la santé sera prochainement édicté.

Données clés

Auteur : M. André Schneider
Circonscription : Bas-Rhin (3e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97904
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 juillet 2016, page 6733
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)